

**ARRETE N° 40/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DES  
INFRASTRUCTURES DES RESEAUX TELECOM ET DE POSE D'APPUI ET CABLE FIBRE  
OPTIQUE DU MERCREDI 06 JUILLET AU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022**

*Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu la demande formulée le 21 juin 2022 par l'Entreprise SOLUTION 30, siégeant rue Victor Lamon, Immeuble Prévotau, Lotissement Petite Lézarde 97232 LE LAMENTIN;*

*Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remise en conformité des infrastructures et supports des réseaux télécoms, de pose d'appuis et câble fibre optique, et d'ouverture de trappes souterraines, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation des véhicules sera perturbée par les travaux de l'entreprise SOLUTION 30 sur tout le territoire de la ville, du Mercredi 06 juillet au Vendredi 07 octobre 2022 de 07H00 à 17H00.*

**ARTICLE 2** : *L'entreprise SOLUTION 30 est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.*

**Article 3** : *La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.*

**Article 4** : *La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOLUTION 30, et les usagers sont priés de la respecter.*

**Article 5** : *Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.*

.../...

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 04 juillet 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :